

Monsieur Pascal Broulis  
Conseiller d'Etat  
Chef du Département des finances  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Lausanne, le 9 février 2004  
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0407.DOC  
REJ/rf

**Procédure de consultation en vue de la modification de la loi du 27 novembre 1972 sur les finances**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Suite au lancement, le 23 décembre 2003, de la consultation publique à propos du sujet mentionné sous rubrique, nous nous permettons de vous faire part de notre position.

**Préambule**

Il est peut être utile de rappeler que la CVCI manifeste, depuis de nombreuses années, un intérêt marqué pour les finances publiques de notre canton, les mesures d'assainissement nécessaire et les moyens d'assurer la viabilité de notre Etat à long terme. Elle s'est aussi penchée, à plusieurs reprises, sur les mesures concrètes à prendre pour parvenir à une situation financière saine et équilibrée.

A titre d'exemple de cette préoccupation constante, nous pouvons citer les deux démarches suivantes :

Lors de la ratification de l'accord sur la Table ronde sur les finances vaudoises, la CVCI fait part au Conseil d'Etat, en date du 3 juin 1999, d'un certain nombre de réserves et de conditions sur ce thème des finances de l'Etat en mentionnant : « *Nous tenons également à rappeler, comme nous l'avons d'ailleurs fait lors de chacune des séances de travail, notre attachement à la mise en place d'outils de gestion modernes et efficaces au sein de l'administration cantonale dans les plus brefs délais. Là également, nous vous informons que nous ne relâcherons pas notre pression quant à la mise en œuvre de ces outils*<sup>1</sup> ». Ce point était d'ailleurs repris dans un « *Mémoire sur les finances publiques vaudoises* » adressé au chef du Département des finances douze mois plus tard<sup>2</sup>. Cet engagement dans cette croisade, s'est également concrétisé par la participation active de la CVCI au développement de l'actuel mécanisme de planification financière du canton et dans l'étude approfondie du titre VII de la nouvelle Constitution vaudoise.

---

<sup>1</sup> Lettre de la CVCI au Conseil d'Etat vaudois du 3 juin 1999, sur sa position quant à l'accord trouvé sur la Table ronde sur les finances publiques du canton de Vaud.

<sup>2</sup> Propositions de la CVCI au chef du Département des finances du 15 août 2000, sur les conditions et mesures à prendre dans le cadre de l'assainissement des finances publiques du canton de Vaud.

C'est donc avec beaucoup d'intérêt que nous avons étudié le projet de modification de l'actuelle loi cantonale sur les finances.

### **Type de consultation**

Nous sommes en revanche extrêmement surpris qu'un sujet aussi important soit traité de manière aussi légère par l'administration cantonale; on se contente d'une simple consultation publique annoncée dans un communiqué de presse sibyllin, en lieu et place d'une véritable consultation ciblée des milieux intéressés. Nous n'approuvons pas cette manière de faire et espérons qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle procédure appelée à se généraliser, mais bien d'une exception.

### **Remarques générales**

Nous relevons que le projet de modification de la loi sur les finances se base, de fait et principalement, sur les modifications apportées par la nouvelle Constitution du canton de Vaud entrée en vigueur le 14 avril 2003.

#### Chapitres I et II

Nous apprécions la clarté apportée quant à la définition des principes et à la répartition des compétences entre le Grand Conseil, le Conseil d'Etat, les départements (et le Tribunal cantonal) et les services de l'administration. La nouvelle ventilation des compétences, accordant plus de responsabilités aux différentes entités, en matière budgétaire notamment, va dans le sens d'un meilleur contrôle des coûts.

La mise en évidence de la notion de charge nouvelle (articles 6 à 8) nous semble de la plus grande importance dans le sens qu'elle répond de manière satisfaisante aux interrogations que nous avons, concernant la gestion des finances telle que présentée dans la nouvelle Constitution (art.163 Cst-VD) lors de sa mise en consultation. En effet, nous soulignons alors que : « ... nous resterons donc vigilants quant à la transcription de cet article dans la loi, dans la mesure où il importe de prendre complètement en compte le projet de nouvelle planification financière lancé par le Département des Finances en vue du rétablissement des finances cantonales... »<sup>3</sup>.

#### Chapitre III

Comme évoqué plus haut, le mécanisme de planification financière doit faire partie intégrante du processus financier à long terme. Son inscription dans la loi est donc une bonne chose.

#### Chapitre VI

L'ambition défendue dans le projet d'accroître la transparence et la qualité des comptes de l'Etat est fondamentale dans l'optique de renseigner, d'une part le contribuable sur l'utilisation effective de ses impôts et, d'autre part, les investisseurs institutionnels qui fournissent les liquidités nécessaires à la trésorerie cantonale, en vue d'assurer non seulement le service de la dette actuelle, mais encore de permettre d'envisager sereinement des investissements nouveaux, indispensable au développement de notre canton.

---

<sup>3</sup> Prise de position de la CVCI au secrétariat de la Constituante du 14 septembre 2001, sur l'avant-projet de Constitution vaudoise.

**Conclusion**

Dès lors, nous soutenons pleinement ce projet de modification de la loi cantonale sur les finances, tant dans son objectif d'adaptation aux nouveaux paramètres constitutionnels, que dans sa volonté de transparence et de responsabilisation des différents échelons intervenant dans le processus de planification et de suivi. Un effort important est en effet nécessaire si on veut redresser les finances de notre canton.

Par contre, la procédure de consultation suivie ne nous semble pas correspondre à l'importance de la tâche évoquée. Nous le regrettons, car elle nous laisse inutilement douter de la réelle volonté du Conseil d'Etat et de la classe politique vaudoise dans son ensemble de s'atteler à sa résolution.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Régis Joly  
Sous-directeur